

La rémunération : un élément clé de la gouvernance d'entreprise.

Le printemps marque traditionnellement la saison des assemblées générales. C'est ainsi l'occasion pour les actionnaires de s'exprimer au travers de l'exercice de leurs droits de vote. C'est à ce titre une part essentielle de la relation entre une société cotée et ses actionnaires. L'exercice du droit de vote est pour METROPOLE Gestion au cœur de la politique d'engagement ESG. En tant que société engagée dans la gestion responsable, nous attachons une importance fondamentale à la prise en compte et au respect des critères ESG par les entreprises. L'objectif de cet engagement est d'encourager les sociétés à s'améliorer sur les 3 piliers, environnement, social et gouvernance. Ceci s'inscrit dans notre analyse à 360°, où l'équipe de gestion, de façon collégiale, analyse les aspects financiers, bilanciers mais aussi non financiers, ce qui permet d'avoir une vision complète ainsi qu'une prise en compte des risques de l'entreprise.

METROPOLE Gestion exerce depuis plusieurs années ses droits de vote dans le cadre d'une politique qui en tant que signataire des UN PRI (Principes pour l'Investissement Responsables des Nations-Unies) veille à être en concordance avec le respect des critères ESG, dans l'intérêt de nos clients.

Depuis quelques années, on constate que les entreprises sont de plus en plus amenées à établir un dialogue direct avec leurs actionnaires en amont des assemblées générales. Nous saluons ces initiatives que nous soutenons et encourageons. C'est pour nous l'occasion d'échanger avec les sociétés pour les inciter à faire des progrès là où cela peut parfois s'avérer indispensable. Les thèmes les plus souvent discutés sont en général en lien avec la gouvernance d'entreprise. Il peut s'agir d'indépendance du conseil d'administration, de séparation des pouvoirs, d'augmentations de capital ou de rémunérations des dirigeants. Le sujet des rémunérations est d'ailleurs un sujet brûlant en Europe, où le « say on pay » est en train de se généraliser, et notamment en France où le vote y

est devenu contraignant depuis l'application de la loi Sapin 2 en 2017, ce qui oblige les entreprises à faire preuve d'une plus grande pédagogie pour expliquer les rémunérations de leurs dirigeants.

C'est pour cette raison, que nous avons décidé au titre de l'année 2018 de nous concentrer sur la rémunération des dirigeants comme thématique de notre rapport annuel d'engagement. C'est un sujet que nous abordons cette année systématiquement lors de nos entretiens sur la thématique ESG avec les sociétés. L'objectif pour nous est de faire progresser les sociétés sur l'information communiquée aux actionnaires, en exigeant le meilleur niveau de transparence possible. Par ailleurs, dans le cadre des entreprises dont l'actionariat est dispersé, l'un des risques est celui dit du « conflit d'agence » où les dirigeants seraient tentés de poursuivre leur propre intérêt au détriment de celui des actionnaires. En tant que société de gestion exerçant les droits de vote pour le compte de nos clients, notre rôle est d'engager un dialogue avec les entreprises pour nous assurer qu'elles mettent en place les dispositifs qui vont permettre un alignement des intérêts des dirigeants et des actionnaires. Enfin, de notre point de vue, la rémunération des dirigeants doit inclure des critères extra financiers. C'est un véritable moyen d'encourager le changement de culture d'entreprise en incitant les dirigeants à intégrer les critères ESG dans la gestion de l'entreprise. A titre d'exemple, cette mesure fait d'ailleurs partie des propositions du rapport « entreprise, objet d'intérêt collectif » rédigé par Nicole Notat et Jean-Dominique Senard qui a été remis en mars dernier au gouvernement français.

Ces pratiques peuvent parfois être perçues comme une contrainte, parce qu'elles nécessitent un véritable changement de la culture d'entreprise. Mais lorsqu'elles sont appliquées, elles contribuent en général à une plus grande efficacité et une meilleure appréhension des risques ce qui est dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires.

METROPOLE EURO SRI A *

Code ISIN: FR0010632364

Gestion Value Responsable

Nos principales convictions de valeurs décotées de la zone euro

PROFIL DU COMPARTIMENT

Un portefeuille de stock picking pur et concentré

Nos principales convictions de valeurs décotées de la zone euro, notées selon des critères ESG.

Notre approche de l'ISR « Best in class / Best effort » incite les sociétés à s'améliorer sur les thèmes extra-financiers ESG.

Univers de référence

Valeurs de la zone euro dont la capitalisation boursière est supérieure à 5 Md€.

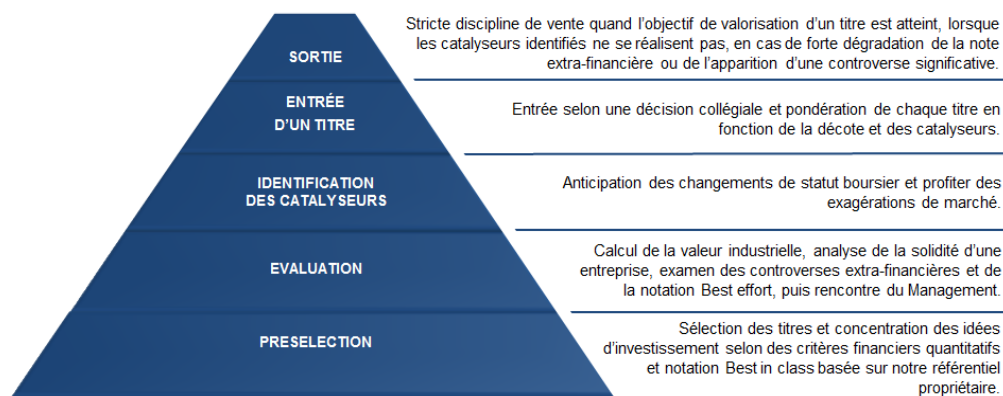
Objectif de gestion

A un horizon d'investissement actions, battre l'indice Euro STOXX Large dividendes net réinvestis.

Gestion Value ISR

Nous veillons à maintenir pour le portefeuille une note ESG moyenne supérieure à celle de l'univers de référence, dont on retire 20% des plus mauvaises notes. Les sociétés supérieures ou égales à BBB- (investment grade) peuvent être choisies sans condition de Best effort ; les sociétés avec une note inférieure ou égale à BB+ peuvent être choisies sous condition d'une note Best effort +++ minimum; les sociétés de la catégorie CCC sont exclues.

PHILOSOPHIE D'INVESTISSEMENT



EQUIPE DE GESTION

Une équipe de gestion en place depuis la création du fonds

- Pionnière de la gestion Value et ISR en Europe
- 9 gérants et analystes
- 16 années d'expérience en moyenne
- Gestion collégiale

PERFORMANCE

Depuis l'origine (9/07/2008)

Données au 31/05/2018

Source : METROPOLE Gestion

Un track record de 9 ans



Morningstar : ★★

CARACTÉRISTIQUES DU COMPARTIMENT

Fonds européen UCITS V

Code ISIN : FR0010632364

Date de lancement du compartiment : 31/03/2017

Indice de référence : Euro STOXX Large div. nets réinvestis

Classification AMF

Actions des pays de la zone euro

Fréquence de valorisation : Quotidienne

Cours de valorisation retenu : Cours de clôture

Type : Capitalisation-éligible au PEA

Dépositaire : CACEIS Bank

Valorisateur : CACEIS Fund Administration

Horizon conseillé : > 5 ans

* Le compartiment METROPOLE Value SRI est issu de la fusion absorption du FCP METROPOLE Value SRI, créé le 9 juillet 2008. La part A créée le 09 juillet 2008 est devenue la catégorie d'actions A le 31 mars 2017. Le 29 mars 2018, ce compartiment a absorbé le compartiment METROPOLE Euro et est devenu le compartiment METROPOLE Euro SRI.

Les performances et réalisations du passé ne constituent en rien une garantie pour des performances actuelles ou à venir.

La présente publication vous est communiquée à titre purement informatif et ne constitue 1) ni une proposition, ni une offre d'achat ou toute autre transaction portant sur les instruments financiers qui y sont visés et 2) ni un conseil en placement. Il convient de prendre toute décision d'investissement dans les instruments financiers visés dans le présent document après avoir pris connaissance de la version la plus récente du prospectus (disponible auprès de METROPOLE Gestion, sur le site internet www.metropolegestion.com) ainsi qu'auprès du représentant en Suisse. Les futurs investisseurs sont tenus d'entreprendre les démarches nécessaires afin de déterminer eux-mêmes l'adéquation de leur investissement en fonction des considérations financières, légales et fiscales qui leur sont applicables. Les informations contenues dans le présent document peuvent être modifiées sans avis préalable. Les investisseurs sont tenus de veiller à disposer de la dernière version disponible du présent document. Les performances et profits réalisés de par le passé ne constituent en rien une garantie pour des performances actuelles ou futures. Les données de performance ne prennent pas en compte les commissions en frais contractés à l'émission ou au rachat des parts. Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, contactez METROPOLE Gestion à l'adresse suivante metropoleg@metropolegestion.fr. Les fonds METROPOLE sont des placements collectifs de capitaux établis en France et soumis à la surveillance de l'AMF. Le représentant en Suisse est CACEIS Switzerland SA, route de Signy 35, CH-1260 Nyon. Le service de paiement en Suisse est CACEIS Bank, Paris, succursale de Nyon, route de Signy 35, CH-1260 Nyon. Le prospectus et les informations clés pour l'investisseur, le règlement ou les statuts, ainsi que les rapports annuels et semi-annuels peuvent être obtenus gratuitement et en tout temps auprès du représentant en Suisse. Le for et le lieu d'exécution pour toute action concernant la distribution des parts en Suisse est au siège du représentant en Suisse.

